



Prélèvement pour dette en Ephad

Par **hecate**, le **16/12/2018** à **16:46**

Bonjour,

Nous avons à régler un dû pour ma mère à un EPHAD public, acté par un jugement du TGI d'Orléans pour une somme de X. J'ai commencé à régler mensuellement chez l'huissier pour acquitter cette somme.

Il y a eu jugement car j'avais porté plainte contre l'Ephad qui nous a ruiné car n'a jamais demandé les aides pour ma mère, qui réglait le tarif plein alors que sa retraite est petite.....

Hors, le Trésorier ne veut rien savoir et continue à prélever en ATD des sommes sur mes revenus pour un autre montant total "Y" plus élevé.....

Je viens de louer ma maison et le trésorier a effectué sans me prévenir un ATD envers ma locataire pour que les loyers lui soient versés. Je demande s'il en a le droit et qu'est-ce qui fait foi ?????? L'arrêt du TGI ou le Trésorier qui se prend pour Dieu ???????. Je suis choquée de ses agissements et ma locataire n'avait pas à être au courant de cette affaire

?????.....Merci à vous Cordialement.

Par **morobar**, le **17/12/2018** à **09:33**

Bonjour,

Le "T" de ATD et OTD signifie tiers et le "D" détenteur.

Votre locataire est bien un tiers détenteur et le fisc se sert.

Le fisc applique le jugement du tribunal, à savoir la somme allouée et les frais, et en outre les intérêts au taux légal augmentés de 5 points depuis la signification.

Soit en 2018 ce taux majoré est de 8.5%

Par **amajuris**, le **17/12/2018** à **10:15**

bonjour,

le trésor public ou un créancier disposant d'un titre exécutoire peut saisir des biens de son débiteur détenu par un tiers, comme un locataire quand le bailleur a des dettes, ou une banque ou le débiteur a son compte en banque (saisie attribution).

salutations